

Moudon, le 8 décembre 2021

EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil communal de Moudon
Séance du 7 décembre 2021
Présidence : Michel Bula

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Préavis de la Municipalité au Conseil communal No 11/21

Plafond d'endettement et de cautionnement pour la Législature 2021-2026

- vu le préavis de la Municipalité No 11/21 ;
- ouï le rapport de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- 1. adopte et fixe le plafond d'endettement brut de la commune de Moudon, comprenant le plafond de cautionnement, à CHF 69'000'000.- (soixante-neuf millions de francs) pour la durée de la législature 2021-2026,**
- 2. prend acte que l'utilisation du plafond d'endettement selon point 1 est subordonnée à la limite d'endettement déterminée par la capacité économique d'endettement de la commune,**
- 3. prend acte que la limite d'endettement selon la capacité économique de la commune est fixée à CHF 55'700'000.- pour l'année 2022,**
- 4. prend acte que la capacité économique d'endettement sera révisée chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget d'exploitation,**
- 5. charge la Municipalité de communiquer sa décision au Département des institutions et du territoire (DIT) pour en prendre acte.**

Le préavis est accepté par 45 voix et 1 avis contraire..

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2021.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président : La Secrétaire :



Michel Bula



Nicole Wyler

